

**Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

Conseil d'administration

Séance du 24 juin 2010

**Délibération n° CA-2010-15**

**Approbation de la convention-cadre à conclure  
avec la communauté de communes de l'Île de Ré relative à la  
réalisation d'opérations « habitat à logements maîtrisés et  
équipements structurants d'intérêt général »**

**( Rectification d'erreurs matérielles)**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la délibération n° CA-2010-04 approuvant la convention-cadre à conclure avec la communauté de communes de l'Île de Ré,

Sur proposition du directeur général,

- ABROGE la délibération n° CA-2010-04 ;
- APPROUVE la convention-cadre entre la communauté de communes de l'Île de Ré et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration

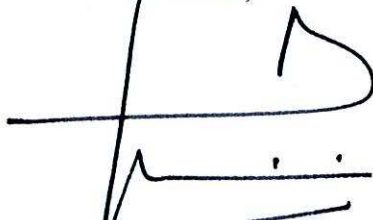
Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le **30 JUIN 2010**

Le Préfet,



**Bernard TOMASINI**



**CONVENTION CADRE CC 17 – 10 – 001  
D'ACQUISITION DE TERRAINS DÉDIÉS À LA RÉALISATION DE  
LOGEMENTS À LOYERS MAITRISÉS ET  
D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'ILE DE RÉ**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**ENTRE**

La **Communauté de Communes de l'Ile de Ré** dont le siège est 3, rue du Père Ignace 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010, ci-après dénommée « **Communauté de Communes de l'Ile de Ré** » ;

D'une part

**ET**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

D'autre part

# PRÉAMBULE

## La Communauté de Communes de l'Ile de Ré

### Présentation succincte du contexte

Le territoire de l'Ile de Ré accuse globalement un retard en matière de production de logement social, qui s'explique en partie par la **difficulté à dégager du foncier constructible** pour ce type d'opération d'une part, et à **équilibrer financièrement les opérations** grevées par le coût élevé du foncier d'autre part.

Le Schéma Directeur de l'Ile de Ré, approuvé le 4 juillet 2000, fixait un objectif de réalisation de 235 à 260 logements locatifs sociaux à l'échéance 2006. Or, **à peine la moitié de cet objectif était réalisé en 2006\*** (113 logements locatifs sociaux). Dans le même temps, le rythme de construction de logements non sociaux dépassait les prévisions établies par ce même Schéma Directeur, accroissant le **déséquilibre entre logements sociaux et logements privés**.

**En 2009, 619 logements sociaux** étaient recensés sur l'ensemble de l'Ile de Ré\*, soit **à peine 3% du parc total de logements**.

Le Porter à la Connaissance de l'État, réalisé dans le cadre de la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCOT de l'Ile de Ré, indique que pour réaliser les objectifs du Schéma Directeur en tenant compte du rattrapage de déficit de production de la période passée, **le nombre total de logements sociaux sur l'Ile de Ré doit atteindre 1 400 à l'horizon 2020**.

**Cette tâche incombe à la fois aux communes et à la Communauté de Communes**, cette dernière étant compétente depuis le 11 juillet 2008 pour « *l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement, la participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière. Sont d'intérêt communautaire: les opérations d'au moins 10 logements.* » (extrait des Statuts de la CDC).

Toutefois, par délibération en date du 25 février 2010, ce chiffre a été porté à 20 logements.

\* Source : Etude pour la mise en œuvre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Ile de Ré

### Les enjeux fonciers du territoire local

Le PAC de l'État mentionné ci-dessus suggère de « **réserver toute nouvelle urbanisation à la satisfaction des besoins en matière de logement social, d'équipement ou d'un développement économique mesuré.** »

La traduction opérationnelle de cet objectif nécessite donc une maîtrise foncière des collectivités compétentes, et en premier chef de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, aussi bien en ce qui concerne les **zones à urbaniser** (NA des POS et AU des PLU), que les **espaces constructibles résiduels situés dans les zones urbanisées** (U) des villages. Qu'il s'agisse d'acquisition à l'amiable, de préemption ou d'expropriation, le **coût du foncier s'avère particulièrement élevé** sur l'Ile de Ré. Il est encore majoré en ce qui concerne les espaces constructibles résiduels au cœur des villages.

C'est pourquoi un partenariat avec l'EPF PC est apparu nécessaire pour permettre à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de supporter de tels investissements et de mener à bien ses projets en matière de logement locatif social.

## Les éléments de la politique de logement social de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

L'étude de la demande rétaise a permis de définir un objectif théorique de réalisation de 415 logements sociaux, ce qui permettrait de porter à 1 034 le nombre de logements locatifs sociaux sur l'Île de Ré\*.

Après étude des terrains sélectionnés par les communes (1 terrain par commune) pour accueillir des opérations contribuant à cet objectif, un **potentiel de réalisation de 400 logements sociaux a pu être identifié\***. La Communauté de Communes se fixe l'objectif de réaliser ces logements sur 10 ans, soit un rythme de réalisation de **40 logements sociaux par an** (contre 13 en moyenne actuellement).

À l'exception d'un terrain pour lequel la maîtrise foncière est en cours d'acquisition (site de l'ancienne maison de retraite à Saint-Martin de Ré), **pour les 9 autres, les acquisitions** - et parfois aussi l'ouverture à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme - **restent à réaliser**. Ces acquisitions représentent un **coût total (maison de retraite de Saint Martin de Ré) estimé à plus de 19,6 M€\***.

\* *Source* : Etude pour la mise en œuvre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Île de Ré

### Etudes préparatoires :

■ *Etude pour la mise en œuvre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Île de Ré*, novembre 2009, maîtrise d'œuvre : *SEMDAS et Géocéane* :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Définition des programmes et faisabilité

■ *Etude sur le résiduel constructible de l'Île de Ré*, document provisoire, janvier 2010, maîtrise d'œuvre : *Ouestam*

## L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, créé par le décret du 30 juin 2008, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquies de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF PC, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

L'action de l'EPF de Poitou-Charentes s'appuie sur cinq principes directeurs :

- ◆ l'EPF PC procède à des interventions foncières en complément de celles conduites en direct par les collectivités, pour la mise en œuvre du volet foncier de leurs projets ;
- ◆ l'EPF PC constitue un outil de régulation et d'observation du marché foncier ;
- ◆ l'EPF PC inscrit ses actions dans une démarche forte d'aménagement et de développement durable du territoire en matière de maîtrise de la consommation d'espace et de qualité environnementale et sociale des projets ;
- ◆ l'EPF PC intervient prioritairement pour la mise en œuvre de projets de territoire, pensés à une échelle intercommunale, départementale, régionale ou nationale dans le strict respect des compétences de chaque collectivité ;
- ◆ un principe d'équité et de solidarité guide l'ensemble des actions de l'EPF PC.

Dans le respect de ces principes et au titre de son PPI 2009-2013, l'EPF PC a retenu quatre thèmes d'interventions prioritaires dans le respect de l'article L. 300-1 :

- ✓ le foncier pour l'habitat, et notamment l'habitat social ;
- ✓ le foncier pour le développement économique et l'emploi ;
- ✓ le foncier pour la protection de l'environnement et des paysages ;
- ✓ le foncier pour la réalisation d'équipements structurants.

L'EPF PC, pour inscrire son action dans la durée, distingue trois modalités d'interventions foncières susceptibles de se succéder dans le temps pour contribuer à la préparation et à la maturation d'un projet :

- ✓ **la phase d'anticipation foncière (à long terme)** répond à la perspective de réalisation à long terme d'aménagements ou d'équipements publics ou accompagne l'élaboration d'un projet de territoire ;
- ✓ **la phase pré-opérationnelle (à moyen terme)** accompagne l'appui donné au projet par la collectivité publique qui prépare une phase opérationnelle sur des secteurs déterminés, en général plus réduits que dans la phase précédente ;
- ✓ **la phase de réalisation foncière (à court terme)** correspond à l'engagement effectif de la phase opérationnelle du projet pour lequel la maîtrise foncière doit être totale et aboutie.

**L'EPF de Poitou-Charentes et la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont donc convenu de s'associer pour permettre à cette dernière, de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant :**

- ***d'une part***, à la concrétisation de l'objectif de 1 000 logements à loyers maîtrisés par la réalisation de 400 logements supplémentaires,
- ***d'autre part***, à développer la vie permanente sur le territoire par la construction d'équipements structurants d'intérêt général, notamment des centres multi-accueils, des RAM (relais d'assistante maternelle)...

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION-CADRE**

Cette convention-cadre fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF PC et la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de **l'habitat à logements maîtrisés et en matière d'équipements structurants d'intérêt général**. Elle servira de référence pour la conclusion de conventions directement opérationnelles, d'une part entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'EPF PC (conventions de projet) et d'autre part entre les communes et l'EPF PC (convention d'adhésion-projet).

De manière plus précise, la présente convention-cadre vise à :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'EPF PC ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'EPF PC dans la mise en œuvre d'un dispositif visant à faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités d'actions respectives ;
- ◆ définir les modalités d'adhésion des communes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à cette convention, en fonction de l'état de leurs réflexions en matière d'aménagement et de la nature de leurs projets ;
- ◆ préciser certaines modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF PC et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

## **ARTICLE 2. — LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES**

Au vu des enjeux particuliers de ce territoire, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF PC et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, il est convenu que le partenariat portera notamment sur :

- ◆ **la réalisation de logements à loyers maîtrisés issus des besoins recensés par le diagnostic diligenté en 2009 par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et réalisés par le cabinet Géocéane ;**
- ◆ **la construction d'équipements structurants d'intérêt général programmés dans le cadre des réflexions initiées par le SCOT et qui seront précisés dans le document d'orientations générales dans sa version définitive.**

## **ARTICLE 3. — LES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES**

La mise en œuvre concrète des axes d'intervention prioritaire exposés ci-dessus s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles, dites « conventions de projet » entre l'EPF PC et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ou « convention d'adhésion-projet » entre l'EPF PC, Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les communes membres qui le souhaiteront.

Selon l'état d'avancement des réflexions et des projets, la convention de projet précisera, dans le cadre des compétences communautaires, le niveau de l'engagement opérationnel demandé à l'EPF PC. Il en sera de même pour la convention d'adhésion-projet, dans le cadre des compétences de la commune.

Cette convention pourra déterminer plusieurs périmètres en fonction des phases d'intervention et fixera le budget prévisionnel portant sur les études et les acquisitions, les termes du projet (objectifs, engagements, ..), la durée de la convention et les modalités d'intervention, les conditions de gestion et des précisions sur les conditions de revente.

Il sera demandé à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré adhérant au présent dispositif de s'engager à minima **d'ici 5 ans à lancer la phase opérationnelle de réalisation d'au moins 150 logements à loyers maîtrisés.**

L'engagement des conventions opérationnelles (projet ou adhésion-projet) ne pourra intervenir que pendant une période de **8 ans.**

L'exécution des conventions opérationnelles pourra éventuellement se poursuivre au-delà de cette durée à travers les avenants éventuels qui suivront et qui tiendront compte des évolutions de la politique **communautaire en matière de logements à loyers maîtrisés.**

Dans le cas où l'évolution des projets proposés par les communes ne permettrait plus de répondre aux objectifs précités et précisés dans la présente convention, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ou l'EPF PC se réserve le droit de demander de mettre un terme à la convention d'adhésion-projet selon les dispositions prévues à cet effet dans ladite convention.

Les conventions opérationnelles préciseront que les emprunts contractés par l'EPF PC pour leur mise en œuvre seront garantis par la collectivité tenue à l'engagement de rachat des biens acquis.

## **ARTICLE 4. — L'ENGAGEMENT DES CONTRACTANTS À LA CONVENTION CADRE**

Les interventions de l'EPF PC se feront en accord avec **la Communauté de Communes de l'Ile de Ré** et conformément aux dispositions de la présente convention-cadre.

#### ***4.1. L'engagement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré***

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré assurera :

- ◆ les travaux de déconstruction éventuels du bâti existant ;
- ◆ les études techniques et de programmation préalables à l'opération ;
- ◆ la viabilisation des parcelles après accord entre la Communauté de Communes, les communes membres et l'aménageur quant aux modalités juridiques, techniques et financières de l'opération ;
- ◆ la contractualisation avec un aménageur et le cas échéant avec un bailleur ;
- ◆ la réalisation éventuelle d'équipements structurants d'intérêt général ;
- ◆ l'animation auprès des communes afin de permettre le respect des objectifs fixés dans la présente convention à travers la signature des conventions d'adhésion-projet.

Par ailleurs, à défaut de dispositions prévues à l'article 10, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré assurera auprès des communes signataires de conventions d'adhésion-projet liées, les engagements financiers et techniques qu'elle a souscrits dans la présente convention et ce jusqu'à l'échéance normale des conventions d'adhésion-projet.

#### ***4.2. L'engagement de l'EPF PC***

L'EPF PC assurera en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les Communes :

- ◆ la connaissance du territoire par la transmission des informations concernant les acquisitions réalisées ;
- ◆ les acquisitions, à l'amiable, par préemption ou par expropriation sur les périmètres d'intervention ;
- ◆ la gestion des biens acquis selon les conditions définies dans les conventions opérationnelles ;
- ◆ la revente des biens à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, à la commune concernée ou à l'opérateur désigné ;
- ◆ la transmission à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, d'une copie de tous les actes de vente des biens acquis ;
- ◆ la diffusion annuelle à destination des communes concernées et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, du bilan financier prévisionnel annuel figurant les biens portés par l'EPF PC dans le cadre des conventions se rattachant à la présente.

### **ARTICLE 5. — L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES**

#### ***5.1. L'engagement financier de l'EPF PC***

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est plafonné à un montant de **vingt millions d'euros (20 000 000,00 €)**.

Il comprend la participation de l'EPF PC le cas échéant à certaines études préalables, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière et à la gestion des biens acquis pour l'ensemble des conventions opérationnelles découlant de la présente convention-cadre.

Dans le cadre des études, l'EPF PC participera jusqu'à hauteur de :

- ◆ la totalité du coût du volet foncier des études prévues dans les phases pré-opérationnelles ;
- ◆ la totalité du coût des études prévues en phase de réalisation foncière.

Sous réserve de la prise en charge de ces études, l'EPF PC répercutera le montant de ses participations sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté. Dans le cas, où l'action de l'EPF PC ne conduit pas à l'acquisition de biens, la convention opérationnelle précisera les modalités de remboursement par les collectivités signataires de la totalité de la contribution de l'EPF PC à ces études.

Un avenant pourra le cas échéant être conclu entre les parties pour tenir compte des évolutions financières liées par exemple aux travaux d'études.

### ***5.2. L'engagement financier de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré***

Conformément à sa politique et aux objectifs présentés dans la présente convention, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'engage, pour les dossiers respectant le cahier des charges à inscrire dans ses budgets les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et études mentionnés à l'article 4.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 6. — LE DISPOSITIF DE SUIVI / ÉVALUATION DES CONVENTIONS**

Les parties contractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi/évaluation de la convention-cadre et des conventions opérationnelles.

La démarche de pilotage de la convention-cadre s'effectuera dans le cadre d'un comité de pilotage associant la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'EPF PC, les communes adhérentes et en tant que de besoin tous les partenaires associés à la démarche. Ce comité de pilotage sera présidé par le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ou son représentant et l'EPF PC en assurera le secrétariat.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative soit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, soit de l'EPF PC pour :

- ◆ évaluer l'état d'avancement de la présente convention et des conventions opérationnelles ;
- ◆ évaluer le respect par les opérations proposées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les communes, des objectifs et des principes énoncés dans la convention-cadre ;
- ◆ favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- ◆ proposer les évolutions souhaitables du contenu des missions.

Un bilan de l'ensemble des actions en cours sera réalisé au moins UN AN avant l'échéance de la date prévue dans la convention-cadre pour l'engagement de conventions opérationnelles liées.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires pourra se réunir pour assurer le suivi et préparer les dossiers soumis au comité de pilotage. Si nécessaire, il veillera également à suivre et à anticiper régulièrement l'avancement de l'élaboration des dossiers de marchés publics, le lancement des études et le suivi des travaux des prestataires. Le programme des actions communes à mener pourra être examiné 1 à 2 fois par an.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF PC au titre de son P.P.I. 2009-2013.

## **Article 7. — LA TRANSMISSION DES DONNÉES NUMÉRIQUES**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données et études à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF PC.

En fin de mission, l'EPF PC s'engage à remettre à la collectivité une synthèse des documents réalisés et les supports d'analyse et de traitement (référentiels fonciers, cartographies, ...).



## **ARTICLE 8. — L'INTERVENTION D'UN TIERS**

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF PC pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : bureaux d'études, géomètres, notaires, huissiers, avocats, experts, SAFER, etc... Ils seront retenus dans le cadre de conventions et en application du règlement des marchés de l'EPF PC approuvé par délibération n° CA-2009-06 du 12 juin 2009.

L'EPF PC répercutera le montant des honoraires sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté.

## **ARTICLE 9. — LA DURÉE DE LA MISSION**

La présente convention-cadre prendra effectivement fin lorsque toutes les conventions opérationnelles prises en application seront terminées.

La présente convention-cadre permet de signer des conventions opérationnelles pendant toute la durée du programme, soit jusqu'en 2018. Elle pourra éventuellement prolonger cette durée par avenant sur une nouvelle période de 2 ans.

À l'issue de cette période éventuellement prolongée, des conventions opérationnelles ne pourront plus être signées. L'EPF PC et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré resteront cependant engagés par les termes de la présente convention jusqu'à l'achèvement de l'exécution de la dernière convention opérationnelle.

En cas d'adoption d'un Programme Local de l'Habitat, il pourra lui être substitué une nouvelle convention-cadre relative à la politique concernant l'habitat à loyers maîtrisés, qui donnera lieu le cas échéant à des avenants aux conventions opérationnelles, prenant en compte les objectifs de ce nouveau programme.

Toute modification du PPI de l'EPF PC ou des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ou d'une évolution de la politique locale relative à l'habitat à loyers maîtrisés en lien avec cette convention-cadre devra éventuellement être intégrée au travers d'un avenant.

Il sera alors procédé à un constat sur l'impact des telles évolutions sur les conventions opérationnelles selon les modalités prévues à l'article 10.

## **ARTICLE 10. — LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire en présence des deux parties co-contractantes et des communes signataires de conventions d'adhésion-projet liées à la présente convention-cadre. À partir de cet instant, des conventions opérationnelles ne pourront plus être signées.

À l'occasion du constat, le bilan complet des prestations effectuées par l'EPF PC, par les communes et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment :

- ◆ le délai dans lequel l'EPF PC doit remettre à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire ;
- ◆ le bilan financier de la convention-cadre et de chacune des conventions opérationnelles liées ;
- ◆ le montant des sommes engagées par l'EPF PC que devra rembourser la Communauté de Communes de l'Ile de Ré;
- ◆ le montant des sommes sur lesquelles la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est engagée à travers les conventions opérationnelles, le cas échéant.

Il sera alors procédé, au cas par cas selon l'état d'avancement des différents projets, à la signature avec les partenaires concernés, d'éventuels avenants aux conventions opérationnelles, précisant les nouvelles

dispositions du partenariat. À défaut d'accord donnant lieu à un avenant, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'EPF PC, seront tenus d'assurer auprès des communes signataires de conventions d'adhésion-projet liées, les engagements techniques et financiers souscrits et ce jusqu'à l'échéance normale des conventions opérationnelles.

#### **ARTICLE 11. — LE CONTENTIEUX**

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré, le \_\_\_\_\_, en quatre exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes  
de l'Ile de Ré

Pour l'Établissement Public Foncier  
de Poitou-Charentes

**Lionel QUILLET**  
Président

**Alain TOUBOL**  
Directeur Général

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**  
N° ..... du .....